



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation académique aux relations européennes et
internationales et à la coopération**

**Direction du budget académique,
des moyens et de l'évaluation**

DAREIC

Affaire suivie par :
Nicolas Montlivet
Tél : 02 38 79 46 76
Mél : dareic-secretariat@ac-orleans-tours.fr

Division Académique des Moyens

DAM 3
N° 2024 - 12
Affaire suivie par :
Christine Dubois
Tél : 02 38 79 39 90
Mél : dam-credit@ac-orleans-tours.fr

21, rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 26 janvier 2024

Le recteur
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement du second degré public ou privé
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Mobilité collective des élèves des 1^{er} et 2nd degrés. Rencontre en tiers-lieu subventionnées par l'OFAJ – Année civile 2024.

Références : Note de service du 26-12-2023, parue au BOEN n°3 du 18 janvier 2024

Parallèlement au programme d'échanges scolaires franco-allemands se déroulant dans la localité du partenaire qui a fait l'objet d'une note de la DAM, l'OFAJ peut également soutenir des **projets de rencontre** entre élèves français et allemands **en tiers-lieu (en France ou en Allemagne)**.

Ces rencontres concernent les élèves des 1^{er} et 2nd degrés. Les élèves n'apprenant pas le français ou l'allemand peuvent également participer à ces rencontres. Les deux groupes d'élèves sont hébergés dans une même structure d'accueil (auberge de jeunesse ou autres structures d'accueil) hors du cadre familial et scolaire habituel. La durée est de 4 jours minimum et 21 jours maximum.

Cette rencontre doit être basée sur un projet spécifique qui amène les élèves à vivre et travailler ensemble.

Les écoles et les établissements intéressés devront renseigner le formulaire de demande de subvention téléchargeable sur le site de l'OFAJ

<https://www.ofaj.org/programmes-formations/rencontres-en-tiers-lieu-dans-les-rencontres-scolaires.html>

Il convient d'ajouter la mention « rencontre en tiers-lieu » à la demande.

Il faudra ensuite adresser par voie postale un exemplaire signé par le chef d'établissement ainsi que le descriptif de la rencontre, le programme prévisionnel et les coordonnées bancaires des deux établissements à la DAREIC **avant le 31 janvier 2024.**

**Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général de l'académie,
La secrétaire générale adjointe de l'académie,**

Séverine JÉGOUZO